

VILLE-LE-MARCLET ET LE CROTOY

DES BRACONNIERS DE PASSEREAUX PROTEGES INTERPELLES

Que ce soit pour leur chant ou pour leur chair, les petits passereaux, bien que protégés, sont très prisés des braconniers et des oiseleurs.

Les 22 et 23 septembre derniers, lors de deux missions distinctes, les inspecteurs de l'environnement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont interpellé deux hommes : l'un tuait des passereaux, l'autre les capturait. Deux délits différents mais une même peine encourue : jusqu'à 150 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Le Crotoy : il braconne des passereaux protégés – 14 oiseaux abattus :



Passereaux et armes saisis ©SD80/ONCFS

Le dimanche 22 septembre 2019, sur la commune du Crotoy, les inspecteurs de l'environnement du service départemental ONCFS de la Somme ont interpellé en flagrance un sexagénaire en train de braconner des oiseaux protégés. Profitant de la migration de ces petits passereaux, il avait déjà abattu 1 linotte mélodieuse et 13 pipits farlouses.

Les armes et les oiseaux ont été saisis.

Ville-le-Marcelet : il piégeait des chardonnerets – 50 oiseaux saisis et relâchés

Le lendemain, lundi 23 Septembre, les agents de l'ONCFS ont interpellé, sur la commune de Ville-le-Marcelet, un homme qui capturait des passereaux protégés pour alimenter son élevage illégal. La perquisition opérée au domicile du mis en cause a conduit à la découverte, puis à la saisie, des dispositifs de capture et des oiseaux prélevés illégalement. 39 chardonnerets élégants, 6 pinsons des arbres, 4 bouvreuils pivoine et 1 tarin des aulnes ont ainsi été saisis puis relâchés dans le milieu naturel.



Chardonnerets relâché ©SD59/ONCFS

Des espèces protégées aux populations en fort déclin

Les effectifs de ces espèces d'oiseaux, strictement protégées, sont en fort déclin. On enregistre par exemple au niveau national une baisse de l'ordre de 40% des effectifs de chardonneret élégant depuis 10 ans, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La capture dans le milieu naturel est l'un des facteurs qui contribue à sa disparition.

CONTACTS PRESSE

Frédéric FRANÇOIS

Chef du service
départemental de la Somme

03.22.27.95.37

sd80@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture

TSVP



Le parquet du Tribunal de Grande Instance d'Amiens décidera des poursuites à engager à l'encontre de chacun de ces individus. **Ils encourent jusqu'à 3 ans de prison et 150 000 € d'amende.**

Pour tout signalement relatif aux atteintes à la faune sauvage et au milieu naturel, vous pouvez contacter le service départemental de l'ONCFS au 03.22.27.95.37 ou sd80@oncfs.gouv.fr.

CONTACTS PRESSE

Frédéric FRANÇOIS

Chef du service
départemental de la Somme

03.22.27.95.37

sd80@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture

